

REPUBLIQUE DU TCHAD

CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION

PRESIDENCE DU CONSEIL

PRIMATURE DE TRANSITION

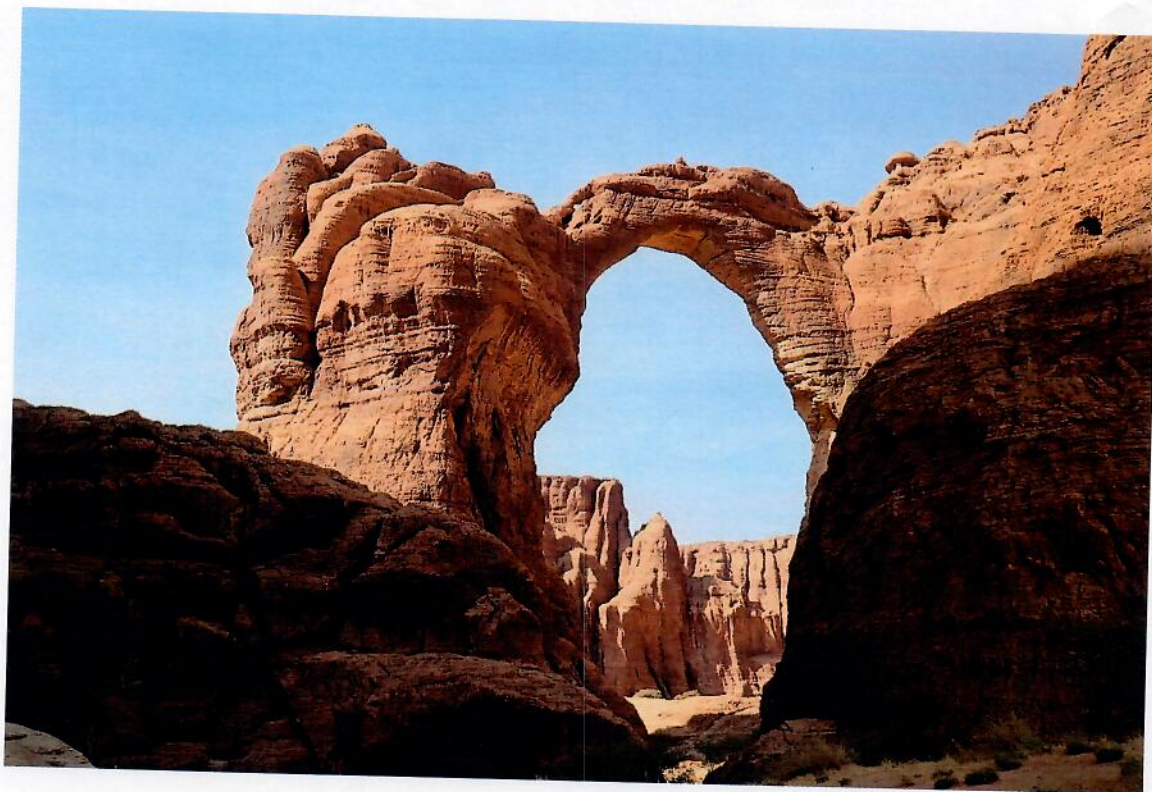
MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITE

SECRETARIAT GENERAL



UNITE- TRAVAIL- PROGRES

**RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU MASSIF
DE L'ENNEDI/ Paysage naturel et culturel, Tchad (1475)**



N'Djaména, janvier 2022

RESUME ANALYTIQUE

Considérant l'ampleur des dangers qui menacent le Bien au moment et après son inscription sur la liste du Patrimoine de l'Humanité, le Gouvernement de la République du Tchad, à travers des institutions spécialisées dans la gestion et la protection des attributs du Massif de l'Ennedi déploie des efforts en vue de pérenniser sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

Devenu Patrimoine de l'Humanité, la protection, la conservation, la gestion, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du Massif de l'Ennedi, patrimoine culturel et naturel, incombe aux autorités de la République.

Prenant acte des observations et remarques du Comité du Patrimoine Mondial, mais aussi disposé à fournir des éléments de réponses auxdites observations et remarques, le Ministère de la Culture et de la Promotion de la Diversité a commandité une mission technique sur le terrain dont l'objectif est d'inspecter et d'évaluer l'état de conservation des sites inscrits afin de mettre en exergue les différentes atteintes portées à l'intégrité du bien.

Avec l'appui technique et la collaboration intrinsèque de l'African Park Network (APN), la mission a répertorié et visité environ 200 sites, grâce aux efforts du département en charge de l'archéologie. Ces sites inventoriés sont constitués des sites d'art rupestre, des sites sidérurgiques, des sites préhistoriques, des sites nécropoles et des sites d'habitat.

En termes de conservation, la mission a relevé l'état de certains sites ayant subi des actes de vandalisme et des menaces naturelles en l'occurrence la Guelta d'Arché (graffitis), le site de Terkei dit « site de la Grande Vache » (graffitis sur les peintures rupestres), le site de Habaiké (ensablement et érosion par le vent) et le site de Gaora Alagona aux alentours de Fada (graffitis). Certains sont en état de conservation partielle et d'autres en très bon état. Trois facteurs clés de destruction sont mis en exergue notamment des facteurs naturels (vent, radiation solaire, desquamation, érosion...), facteurs anthropiques (vandalisme, réoccupation de certains sites par les nomades, passages avec les véhicules sur les sites) et des facteurs animaux (nids d'insectes, déjection, fréquentation des grottes et des abris sous roches accessibles par les animaux).

Malgré la crise sanitaire planétaire de la maladie à coronavirus, le Gouvernement de la République du Tchad, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, poursuit le processus de gestion et de protection du site déjà enclenché à savoir la prise en charge des missions de terrain, d'inspection et de suivi des activités initiées par le Département en charge de la Culture avec l'appui de l'**Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles (APEF) et de l'Office Nationale de Promotion du Tourisme, de l'Artisanat et des Arts (ONPTA)** en vue de répondre aux préoccupations du Comité du Patrimoine Mondial. Le présent rapport donnera suite aux différentes observations et remarques soulevées en l'espèce.

- a) ***Renforcer le statut de protection juridique du bien en créant dès décembre 2016 une aire protégée avec un régime de protection adapté aux valeurs du bien et conforme aux exigences de protection de la Convention,***

En application des dispositions de l'Article 5 de la Convention de 1972 relative à la protection du Patrimoine Naturel et Culturel, l'Etat Tchadien a mis sur pied un dispositif de protection lui permettant d'assurer la préservation de l'ensemble des sites inscrits en vue de conserver leur Valeur Universelle Exceptionnelle. Il s'agit de la création de l'Unité de gestion des sites par un Arrêté ministériel placé sous l'autorité du Gestionnaire et du Comité local de gestion des sites. **Le Décret n°983/PCMT/PMT/MCPD/2021 du 27 décembre 2021** portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Promotion de la Diversité créant la Direction des sites classés constitue une avancée majeure dans le processus de renforcement du statut

juridique de protection des biens. A cela s'ajoute la désignation des points focaux par convention, la définition de leur cahier de charge et les gardiens de sites par les autorités. Conscient de la limite de ses moyens à assumer tout seul cette immense responsabilité, l'Etat tchadien a entrepris une politique de création, de restauration et de sauvegarde des écosystèmes afin d'offrir un meilleur habitat aux espèces animales et végétales, avec l'appui de l'Union Européenne, à travers le financement du programme **Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles (APEF)**. Ceci a débouché à la création de la Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi d'une superficie de 514.100 hectares par **Décret n° 260/PR/PM/MCDT/2016 du 05 mars 2016** dans le but de renforcer la gestion et la protection de manière pérenne les attributs du Massif de l'Ennedi. La création de la Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi (RNCE) a été motivée par les **vestiges archéologiques, le paysage naturel et l'écosystème**, qui constituent les Valeurs Universelles Exceptionnelles. Le partenariat entre le Tchad et African Park Network a permis d'implémenter un système supplémentaire de protection et de surveillance des sites clés nécessitant une protection renforcée. 200 éco gardes à recruter dont 40 déjà opérationnelles pour veiller à l'ensemble des sites. Le département communautaire assure la sensibilisation et la formation des communautés locales sur la notion de patrimoine archéologique et son importance. Une convention locale étant sur le point d'être adoptée, permettant de renforcer le dispositif existant.

- b) Etablir un plan de gestion révisé pour l'ensemble du bien, satisfaisant aux normes internationales, y compris un calendrier de mise en œuvre opérationnelle de toutes les étapes nécessaires pour atteindre ce but, qui clarifie les responsabilités de gestion du nouveau système en coordination avec le système traditionnel en place jusqu'alors, et qui, de manière claire :*

Après la désignation du Comité Local de Gestion, le Ministre de la Culture et de la Promotion de la Diversité a initié des assises impliquant une multitude d'acteurs notamment ses agents, des cadres du Ministère de l'environnement, des partenaires techniques et financiers pour la révision du plan de gestion du Massif de l'Ennedi en 2022 avec la pleine implication des communautés ainsi que l'équipe de gestion de la Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi.

A ce jour, l'APN, principal partenaire de l'Etat en matière de gestion et de conservation desdits sites, dispose d'un plan d'affaire quinquennal sur la base duquel se déroulent ses différentes activités. Le plan d'action est un outil qui permet aux acteurs impliqués dans la gestion du site d'avoir le même niveau d'informations pour une mise en œuvre sans difficulté majeure.

- (i) Précise les opérations de gestion pour conserver les valeurs du patrimoine mondial,*

L'Etat tchadien a engagé certaines opérations de gestion et de protection des valeurs du bien telles que :

- ✓ Les séances de sensibilisation sur l'importance de la conservation du Massif ;
- ✓ Les journées de salubrité ;
- ✓ L'envoi de missions d'inspection ;
- ✓ La nomination du Gestionnaire de site du Massif de l'Ennedi et du Comité Local de Gestion pour la gestion et la protection du bien ;
- ✓ La constitution d'une équipe de garde qui assure la surveillance de la zone qu'abrite la réserve ;
- ✓ La conception et l'implantation des panneaux de sensibilisation et d'information sur le site du Massif de l'Ennedi ;
- ✓ Le suivi de la population animale afin d'orienter les stratégies de conservation ;

- ✓ La réintroduction, en février 2020, de 11 autruches à cou rouge, transférés du Parc National de Zakouma et relâchés dans la nature, sous la surveillance d'un service technique.

Il faut signaler que la Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi a acquis dans le cadre de ses missions des moyens roulants à deux et quatre roues, des équipements mobiliers, informatiques et technologiques ainsi que des équipements divers pour la conservation du Massif. Malgré un braconnage intense au cours des dernières décennies qui a exterminé la plupart des espèces sauvages, la biodiversité encore présente dans ce paysage unique est remarquable.

(ii) Inclut un zonage permettant la protection intégrale des zones clés pour la biodiversité,

La création de la Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi par **Décret n° 160/PR/MEEP/2019 du 06 mai 2019** s'inscrit dans la veine de cette exigence de zonage et permet de conserver et de protéger les **vestiges archéologiques, le paysage naturel et l'écosystème**, qui constituent les valeurs universelles exceptionnelles du Massif de l'Ennedi. Le département de la biodiversité a catalogué des espèces végétales, des mammifères, des oiseaux présents dans cette réserve. S'étendant sur une superficie de 514.100 hectares, la RNCE répond parfaitement à cette exigence et constitue une zone de protection intégrale de la biodiversité du Bien dont la ville de Fada en est la zone tampon. La réserve ainsi que le Massif de l'Ennedi sont quadrillés et surveillés par 40 éco-gardes qui en assurent la protection.

(iii) Détaille les mesures prévues pour faire face aux principales menaces potentielles,

Dans le but de minimiser les menaces potentielles sur le Bien, le Gouvernement de la République du Tchad, à travers le Ministère de la Culture et de la Promotion de la Diversité et ses partenaires, a mis en place un éventail de mesures tendant à empêcher la dégradation des sites et à restaurer ceux déjà écornés par des facteurs anthropiques et naturels.

La présence des éco gardes sur le terrain, le renforcement des gardiens de site, la régénération de la flore autour des sites menacés par l'ensablement et l'érosion, contribuent à juguler ces menaces potentielles sur ce Bien. A cela s'ajoute le projet de restauration des sites ayant subi des actes de vandalisme, la sensibilisation des usagers et des communautés vivant autour des sites, sur les dangers potentiels qui guettent ce patrimoine. L'intégration de la notion du patrimoine dans le système éducatif tchadien participe à faire connaître le bien-fondé de la conservation du Massif et renforce les mesures de protection face aux menaces potentielles que pourrait encourir ce Bien.

La formation des guides touristiques apporterait aussi une plus-value à ces mesures destinées à contrer ces principales menaces.

La Loi n° 018/PR/2018 du 19 juillet 2018 portant protection du patrimoine culturel renforce ces mesures en prévoyant des sanctions pour les actes de vandalisme et tout autre fait de nature à porter atteinte à l'intégrité du Bien.

Les mesures prévues par l'Etat et ses partenaires ont porté des fruits car depuis 2017 car aucun acte de vandalisme n'a été observé sur les parois des rochers.

(iv) Garantit la participation pleine et entière des communautés locales et de leurs autorités traditionnelles à la gestion du bien,

La participation des communautés locales dans la gestion du Massif de l'Ennedi est visible et réelle. Les unités de gestion du Massif et des sites touristiques sont constituées majoritairement de la population locale y compris les autorités traditionnelles de la localité. 40 personnes natives de la localité, dont 3 femmes, ont été recrutées puis formées en 2020 pour constituer une équipe

de garde (éco-gardes). Aussi, le Gestionnaire de Site du Massif de l'Ennedi nommé par **Décret n°2494/PR/MDTCA/20 du 17 décembre 2020**, est un natif de l'Ennedi où se trouve le Bien. L'implication de la population locale dans la gestion du Bien est effective et porte ses fruits car de nombreuses mesures nécessaires au bon fonctionnement de la gestion et de la protection, telles que la lutte contre le braconnage, la surveillance des sites par les gardiens et la non-utilisation du bois vert, reposent sur la réelle implication et l'échange d'informations entre le Comité Local de gestion du Bien et les communautés locales sans lesquelles la surveillance du Bien ne peut être effective.

- (v) *Clarifie le régime de gestion institutionnelle du Bien et met à disposition une dotation en personnel et un budget détaillés, cohérents avec la mise en œuvre effective de la gestion requise,*

La gestion institutionnelle du Bien relève du Ministère en charge de la Culture à travers le Comité National Interministériel des Sites du Patrimoine Mondial, la Direction Générale du Patrimoine et des entités locales de gestion du Bien (Gestionnaire du Site et Comité Local de Gestion du Massif de l'Ennedi).

Dans le cadre de la création de la Reserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi (RNCE), il a été proposé que l'outil de pilotage paritaire (Gouvernement – African Park Network (GVT-APN)) de la RNCE à savoir le Conseil d'Administration (CA) soit composé de représentants des 3 Ministères clés (Ministère de l'Environnement et de la Pêche et Ministère de la Culture et de la Promotion de la Diversité et le Ministère du Développement Touristique et de l'Artisanat).

Ainsi l'instance décisionnaire en l'occurrence le Conseil d'Administration permet de regrouper les 3 parties tout en respectant la parité GVT-APN, avec 3 membres chacun.

Le Conseil de Gouvernance composé de 30 membres est présidé par les gouverneurs des deux provinces de l'Ennedi. Ils siègent par rotation.

- c) *Inclure une stratégie pour établir un inventaire botanique détaillé du site afin d'identifier tous les refuges et zones importants pour la flore relique qui pourraient justifier davantage l'application du critère (ix) ;*

La **présence permanente d'eau** dans ce paysage désertique a créé un **paradis au Sahara**, supportant la faune et la flore ainsi que la vie humaine dans cette partie du Tchad. Des suivis de population animale et végétale ont permis de déterminer la présence d'une riche biodiversité impliquant une population relique de 04 crocodiles nains, 63 espèces de mammifères, plus de 525 espèces de plantes et plus de 200 espèces d'oiseaux qui le traversent sur leurs routes migratoires transcontinentales. L'augmentation des espèces animales et végétales dans cette zone résulte du système de conservation et de protection développé par le Tchad et ses partenaires.

Une étude archéologique sur des peintures rupestres de l'Ennedi a été lancée le 05 juillet 2021 afin d'établir un plan de protection et de valorisation de l'art rupestre du Massif de l'Ennedi, ainsi que celle sur l'anthropologie environnementale lancée le 26 mai 2021 pour acquérir une compréhension socio-écologique relative à la façon dont les populations pastorales vivent dans un rayon de 60 km du Guelta d'Arché. Ces études ont été menées parce que les eaux et les pâturages autour du Guelta ont été très longtemps utilisés par les populations autochtones pour des activités traditionnelles alors qu'avec la récente augmentation de la population humaine et l'accroissement du bétail dans la zone, une compréhension précise du niveau d'utilisation de ces ressources fragiles s'avère indispensable.

Cette réserve contribue à l'amélioration du système de gestion et de protection du bien et constitue une zone de sécurité pour les valeurs qui ont concouru à l'inscription du Massif de l'Ennedi. La vision à long terme de la Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi est de restaurer cet Eden en réintroduisant des espèces qui y vivaient autrefois et de recréer une représentation des biomes soudanien-sahariens et sahéliens en Afrique, qui ne se retrouvent nulle part ailleurs que dans la région du Sahel.

Par ailleurs, le Plan d'Affaires Quinquennal (PAQ) d'African Park Network (APN) pour la gestion de la RNCE et la récente création de la direction des sites classés au sein du Ministère en charge de la Culture sont des éléments qui contribuent à renforcer la conservation et la gestion du Bien.

Tel est en substance, le rapport de l'état de conservation et de préservation du Massif de l'Ennedi, inscrit en juillet 2016 sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité dont il me revient l'insigne honneur de porter à votre attention pour toutes fins utiles.

La Ministre de la Culture et de la Promotion de la Diversité


Mme ACHTA DJIBRINE SY